

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

Section santé

CSSS/12/249

AVIS N° 12/147 DU 21 AOÛT 2012 RELATIF À LA DEMANDE DU “SINT-REMBERTZIEKENHUIS TORHOUT” CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MADAME KATHY VERBRUGGHE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu l’arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre ;

Vu l’arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l’identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l’établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu’à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d’un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d’une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011;

Vu la demande du “Sint-Rembertziekenhuis Torhout”;

Vu le rapport d'auditorat de la plate-forme eHealth reçu le 10 juillet 2012;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** Le “Sint-Rembertziekenhuis Torhout” soumet la candidature de madame Kathy Verbrugghe aux fonctions de conseiller en sécurité à l’avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande qu’elle a des connaissances de base du secteur des soins de santé, ainsi que des connaissances de base théoriques en informatique médicale et en informatique. Elle a des connaissances limitées en sécurité de l’information.

Le Comité sectoriel estime par conséquent qu’il est indispensable que la candidate suive une formation en informatique, en sécurité de l’information, en informatique médicale, ainsi qu’une formation relative au secteur des soins de santé.

- 2.2.** La candidate exerce des fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Elle exerce également la fonction de cadre et de conseiller en sécurité.

Le rapport d’auditorat précise qu’elle consacrera 19 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section Santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable à condition que la candidate suive une formation en sécurité de l'information, en informatique, en informatique médicale, ainsi qu'une formation relative au secteur des soins de santé organisée par la plate-forme eHealth, ou une formation similaire.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).